



Hélène Nguyen

Master « Politiques Publiques et Changement Social », 2^{ème} année
Spécialité « Villes, Territoires et Solidarité »

Les droits et aides connexes au RMI

Analyse de la sous-utilisation chez les
bénéficiaires du RMI de 25 à 34 ans

RAPPORT

Tuteurs professionnel et pédagogique :

Yves Berthuin, chef du service Insertion Adulte, Conseil Général de l'Isère
Catherine Chauveaud, chargée d'études et Philippe Warin, responsable scientifique, ODENORE

Septembre 2007

Sommaire

Introduction	3
Principaux résultats.....	6
1. Des droits et des aides sous utilisés.....	7
2. Les femmes plus catégoriques que les hommes.....	9
3. Un bénéfice un peu plus fort pour les répondants plus âgés et avec une charge familiale	9
4. Une défection du côté des diplômés.....	10
5. Une connaissance des droits et aides variable selon les territoires	10
6. Le bénéfice des droits et aides tributaire de l'information obtenue	11
7. Le bénéfice des droits et aides davantage lié au contrat d'insertion qu'au nombre d'inscriptions au RMI et à son versement, et qu'à l'inscription de l'ANPE	12
Conclusion.....	13

Introduction

L'étude sur les droits et aides connexes au RMI a été proposée par l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore). Cet observatoire cherche à développer une observation scientifique du phénomène du non recours aux droits sociaux et aux services prestataires (<http://www.msh-alpes.prd.fr/odenore/>).

En 2004 et 2005, des observations quantitatives et qualitatives sur le non recours des allocataires du RMI de l'Isère au contrat d'insertion ont été réalisées par cet observatoire. L'un des résultats principaux que nous retenons ici est le suivant : ce non recours se concentre davantage sur des hommes seuls, assez jeunes (prévalence des « 25-29 ans » pour les sans contrat d'insertion et des « 30-34 » pour les non renouvellements de contrats d'insertion).

Lors d'une rencontre entre le Conseil Général et Odenore le 2 octobre 2006, il a été proposé de pousser l'investigation sur l'ensemble des allocataires du RMI âgés de 25 à 34 ans.

Objectif de l'enquête

Les allocataires du RMI de 25 à 34 ans, plus exposés que les autres groupes d'âge à un non-recours au contrat d'insertion (25-29 ans) ou à un non renouvellement des contrats d'insertion (30-34 ans), recourent-ils ou pas aux droits connexes au RMI ? Cette question doit permettre d'aborder la problématique du cumul des non-recours. Les droits connexes au RMI sont accessibles à l'ensemble des bénéficiaires du RMI (personnes inscrites dans le dispositif du RMI percevant ou non l'allocation). Ils concernent les droits liés à l'emploi et à d'autres domaines (logement, santé, transport, énergie, communication,...) et diverses aides sociales.

L'étude du cumul est nécessaire pour connaître l'utilisation par les bénéficiaires du RMI de leurs droits connexes, mais aussi pour mieux caractériser le non-recours au contrat d'insertion.

Etant donné la complexité d'accès à certains droits, les questions portent essentiellement sur la connaissance par les personnes de leur existence, sur leur obtention déclarée et la raison en cas de non bénéfice de ces droits connexes.

La non automaticité des droits et aides, d'une part, et parfois l'existence de conditions d'attribution spécifiques, empêchent de mesurer des taux de non-recours aux droits et aides connexes au RMI. En revanche, sans rien enlever à l'ambition statistique de cette étude, des indications sont apportées sur la non utilisation de ces mesures, qui renvoie potentiellement à du non-recours.

Un questionnaire a été conçu, comprenant deux volets : des questions pour caractériser les répondants et un tableau présentant une liste de droits et aides connexes au RMI associée à des modalités de réponse sous forme de verbatims.

Les droits et aides connexes répertoriés sont :

- Des droits liés à l'emploi : les actions de l'ANPE, le suivi personnalisé, les chantiers d'insertion, les contrats aidés.
- Des droits liés à la santé : la CMU complémentaire et le bilan de santé.
- Des prestations de la CAF : la prime de Noël, les aides au logement, la prime exceptionnelle de retour à l'emploi, les mesures d'intéressement.
- Des avantages fiscaux : les exonérations de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, la prime pour l'emploi.
- Des aides facultatives du CG : les aides financières individuelles pour la recherche d'emploi, la formation, la culture et les transports.

- Des réductions tarifaires de téléphone et d'électricité.
- Des aides alimentaires.

L'ensemble de ces droits et aides a été étudié afin de comprendre leur système d'attribution (**cf. Annexe 1**).

Choix des modalités de réponse (items)

Des verbatims du langage courant ont été choisis pour faciliter la compréhension des réponses concernant l'utilisation des droits et aides répertoriés dans le questionnaire. Les réponses proposées se réfèrent à des éléments personnels et individuels qui s'inscrivent dans les expériences de vie des bénéficiaires du RMI. Il s'agit bien de rechercher des raisons personnelles et non des raisons liées au fonctionnement des institutions. Dans le cas d'un non bénéficiaire, chaque item renvoie à des niveaux possibles d'explications individuelles :

- « Non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas » : l'absence de connaissance est la raison principale.
- « Non je n'en bénéficie pas car je ne veux pas passer pour un profiteur » : on sait qu'un certain nombre d'aides ciblées sur des populations précaires ont pour effet de les stigmatiser. Si le terme « profiteur » peut paraître stigmatisant en soi, les travaux anglo-saxons et français sur le non recours l'utilisent néanmoins pour rendre compte des effets de ces aides sur leurs bénéficiaires. On peut ainsi se référer à la littérature nord américaine sur le welfare stigma et aux travaux de Serge Paugam sur la disqualification sociale.
- « Non je n'en bénéficie pas car c'est trop compliqué à obtenir » : l'explication possible est liée à la complexité du système administratif qui rend difficile la démarche de demande d'aide et provoque leur abandon.
- « Non je n'en bénéficie pas car moins je demande et mieux je me porte » : du côté du demandeur, solliciter les différents guichets peut représenter une épreuve. Cela n'apporte pas toujours satisfaction notamment dans le cas de refus répétitifs et d'un mauvais accueil dans les institutions¹.
- « Non je n'en bénéficie pas car l'avantage est trop faible » : il s'agit là du calcul classique coût/avantage ne favorisant pas la demande de l'aide.
- « Non je n'en bénéficie pas car je n'y ai pas droit » : les répondants s'estiment non éligibles aux offres citées. L'étude ne permet pas de vérifier leur point de vue par rapport à leur éligibilité.

Caractéristiques de l'enquête

L'enquête a été réalisée auprès de la totalité des bénéficiaires du RMI de plus de 6 mois, âgés de 25 à 34 ans, identifiés par les services du Conseil Général de l'Isère en date du 12 février 2007, soit 5525 bénéficiaires. Les questionnaires ont été envoyés par voie postale le 25 février 2007 avec un délai de réponse de 3 mois.

Au 31 mai 2007, le nombre de retours d'enveloppes « n'habite plus à l'adresse indiquée (NPAI) » était de 238 soit 4.5% du total des 5526 envois effectués :

- La population totale corrigée des NPAI correspond donc à 4987 bénéficiaires.
- Le nombre de questionnaires retournés est de 1526 soit 30% du total corrigé.
- 664 personnes ont rajouté leur numéro de téléphone pour poursuivre le questionnaire par entretien téléphonique soit 43.5% de l'ensemble des répondants.
- Près de 60 personnes ont appelé l'ODENORE pour avoir des précisions ou des explications avant de retourner leur questionnaire soit 3% des répondants.

¹ Voir l'étude de l'ODENORE sur « Les difficultés d'accès aux droits et services des populations modestes » (enquête par questionnaire auprès du public d'un Point Information Médiation Multiservices installé dans un quartier d'habitat social). <http://www.msh-alpes.prd.fr/odenore/>

Traitement des données

Les données ont été analysées avec le logiciel sphinx. Les résultats, en annexes, sont présentés sous trois formes différentes :

- Tableau présentant la répartition des répondants par catégorie,
- Tableau présentant la distribution des réponses ou la répartition des répondants en fonction des variables sélectionnées,
- Analyse factorielle des correspondances présentant le lien de dépendance entre les variables sélectionnées.

Etant donné l'importance de la question de l'information, il nous a semblé intéressant d'approfondir certains résultats. Suite à l'analyse statistique, des entretiens complémentaires téléphoniques ont donc été réalisés auprès de 52 bénéficiaires ayant répondu à la fois « oui j'ai eu des informations sur les droits et aides pour les personnes au RMI » (par les assistantes sociales, guides, informations collectives, relations ou médias) et majoritairement (au moins pour 13 droits ou aides) « non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas » afin de comprendre ce paradoxe.

D'autre part, les résultats obtenus sur le niveau de connaissance des droits et aides, différents selon le territoire, ont également donné lieu à des entretiens téléphoniques. Leur objectif est de voir si les informations collectives, propres à chaque territoire, pouvaient expliquer les différences constatées. Ainsi, dix chefs de services insertion ont été interrogés sur le contenu et le déroulement des informations collectives qu'ils mettaient en place sur leur territoire.

Principaux résultats

Préambule

Après réception du questionnaire, près de 60 bénéficiaires du RMI ont téléphoné à l'ODENORE entre février à juillet 2007. D'une façon générale, l'objet des appels est soit une demande d'information sur une mesure et la manière de l'obtenir, soit une manifestation d'un mécontentement (sur une mesure particulière ou sur le RMI plus globalement). Voici les thèmes qui reviennent le plus fréquemment :

- *Les questions autour de la reprise d'un emploi* : comment toucher la prime exceptionnelle de retour à l'emploi de 1000 €, les mesures d'intéressement et la prime forfaitaire mensuelle, la prime pour l'emploi... ?
Les personnes se perdent dans tous ces dispositifs avec des intitulés très proches et demandent à comprendre.
- *La réduction sociale téléphonique et la tarification spéciale de l'électricité* : soit les personnes souhaitent avoir des renseignements sur l'obtention de ces avantages, soit, lorsqu'elles les connaissent, manifestent leur mécontentement par rapport aux démarches engagées qui n'aboutissent que rarement.
- *Les aides financières du Conseil Général liées* :
 - à la recherche d'emploi (aides individuelles du Conseil Général) : comment faire pour que l'achat de matériels pour une reprise d'activité soit pris en charge éventuellement par le CG ?
 - à la mobilité : l'aide à la prise en charge partielle du permis de conduire, le renouvellement du chèque transport.
 - à la formation : quelle procédure ?
- *Le bilan de santé* : où et comment faire ?
- *Plus globalement par rapport au dispositif du RMI* : Les bénéficiaires se plaignent d'une rétention d'information, d'une information « au compte gouttes ».
Le manque de souplesse dans le dispositif fut aussi souligné car être au RMI peut « bloquer » certains accès à d'autres dispositifs comme les « contrats d'avenir », qui vont pourtant dans le sens d'une reprise d'activité.

Ces entretiens téléphoniques ont été précieux car ils ont ouvert quelques pistes de réflexion, venant enrichir l'interprétation des données recueillies.

L'enquête concerne 1526 répondants mais vu le grand nombre de droits et aides connexes et de choix des modalités de réponse, nous avons traité près de 30 000 réponses. L'utilisation du logiciel Sphinx a permis d'analyser la distribution des réponses et la répartition des répondants, en fonction des variables sélectionnées. Les résultats présentés indiquent donc soit un pourcentage de réponses, soit un pourcentage de répondants.

Concernant les répondants, la population n'est pas forcément représentative des bénéficiaires du RMI de l'Isère :

- L'échantillon comporte notamment une majorité de femmes (56,5% des répondants) et un nombre élevé de personnes diplômées (38,5% des répondants ont au moins le bac).
- 60,4% des répondants ont reçu des informations sur les droits et aides connexes au RMI. Ils ont principalement été informés par les assistantes sociales (54,1%).
- La population des répondants se caractérise aussi par une forte représentation des personnes inscrites dans un processus d'insertion (55,7% des répondants ont un contrat d'insertion et 68,5% sont inscrits à l'ANPE).
- La répartition des répondants par Commission Locale d'Insertion ne permet pas de faire une comparaison entre elles car les effectifs sont très différents (3 répondants pour l'Oisans contre 391 pour Grenoble).

1. Des droits et des aides sous utilisés

L'ensemble des réponses obtenues indique que les répondants bénéficient assez peu des droits et des aides connexes au RMI (**cf. Tableau 1**). Une fois sur trois, les répondants disent qu'ils en bénéficient mais ils indiquent surtout, une fois sur deux, ne pas en bénéficier parce qu'ils ne connaissent pas ces mesures. Pour le reste, les répondants sont supposés les connaître et expliquent une fois sur cinq qu'ils n'en bénéficient pas pour des raisons personnelles (autolimitation par crainte d'une stigmatisation ou de complications ; calcul coût/avantage). Au total, 50% des réponses renvoient à une non connaissance et donc à un non bénéfice de ces droits et aides, et parmi les 50% restant, une partie (20% du total des réponses) renvoie à un non bénéfice en connaissance de cause (réelle ou supposée).

Les entretiens téléphoniques complémentaires avec les bénéficiaires du RMI ont montré que bien souvent les informations reçues sont très générales et ne rentrent pas dans le détail des différents droits et aides (**cf. Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires du RMI**). Quand elles sont plus précises, c'est plutôt sur le RMI en général (déclaration trimestrielle, conditions de revenu, calcul et montant de l'allocation, contrat d'insertion) ou sur ce qui est prioritaire c'est-à-dire la santé (CMUC) et les aides pour le logement. D'autres aides, telles que les aides pour le transport (chéquier transport ou transport en commun), la tarification spéciale d'électricité et la réduction sociale téléphonique sont également citées.

Les réponses ainsi recueillies vont dans le même sens que celle données par les chefs insertion de certains territoires, interrogés sur le contenu et le déroulement des séances d'information collective (**cf. Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les chefs des services insertion**). Ce sont effectivement les informations précitées que les professionnels chargés de l'animation de ces séances délivrent principalement, avec le souci de ne pas « inonder d'informations » les participants qui ne retiendraient, dans ce cas, rien de l'information collective. L'accent est surtout mis sur l'échange avec les bénéficiaires et les réponses à leurs questions. La plupart des informations collectives s'adaptent au public présent et il se peut que les sujets abordés soient différents d'une séance à une autre.

De manière générale, le bénéfice et donc la connaissance de certaines aides sont liés à leur mode d'attribution. Ainsi, pour obtenir des réductions pour le transport, l'électricité et le téléphone, les bénéficiaires n'ont pas ou peu de démarches à faire. Le premier chéquier transport (moyen de paiement qui permet d'acquérir des titres de transport auprès des différents réseaux affiliés par le Département) est systématiquement remis à la suite de l'inscription au RMI. Pour les réductions tarifaires d'électricité et de téléphone, les bénéficiaires répondant aux conditions d'attribution reçoivent par voie postale une attestation qu'ils doivent uniquement remplir et renvoyer aux organismes gestionnaires de ces offres.

Il semble donc que la communication autour de ces offres ainsi que leur automaticité (attribution du droit ou de l'aide sans démarche à faire par le bénéficiaire) sont déterminantes par rapport à leur accès.

Il faut entrer dans le détail des réponses pour chaque type de droit et aide pour relever quelques particularités. Ainsi, le non bénéfice par crainte d'une stigmatisation (« pour ne pas passer pour un profiteuse ») est la troisième modalité de réponse en ce qui concerne la Complémentaire CMU (même si le taux de réponse à cette modalité est très bas), mais surtout, cette modalité est choisie dans plus de 15% des réponses concernant l'aide alimentaire. Pour certaines mesures, le non bénéfice renvoie donc pour partie à une défection ou à un non-recours volontaire, lié aux spécificités de l'offre en question.

L'analyse factorielle des correspondances fait apparaître clairement que les réponses varient considérablement selon les droits et les aides (**cf. AFC 1**). Les meilleurs scores en terme de bénéfice déclaré concernent, dans l'ordre, la CMUC (83.9% des réponses concernant ce droit²), la prime de Noël (75.2%), le suivi personnalisé par un animateur local d'insertion (ALI) ou un conseiller emploi (61%) et les actions de l'ANPE (60%). En revanche, le bénéfice déclaré est nettement plus bas pour les autres droits et aides, en particulier pour ceux qui sont dans le panier du Conseil général.

Soucieux d'intégrer ces aides facultatives au droit commun, le Conseil général a passé une convention avec l'ANPE pour la mise en œuvre des aides à la recherche d'emploi et à la formation qu'il consacre aux allocataires proches de l'emploi. Les règles de conditionnalité attachées à ces aides expliquent les faibles taux d'utilisation³.

Cela permet donc de comprendre pourquoi seulement 4.4% et 9.4% des répondants déclarent bénéficier des aides financières individuelles respectivement pour la recherche d'emploi et pour la formation (contre 76.8% et 66.8% disant ne pas la connaître), 9.3% pour les loisirs, la culture, le sport et les vacances (contre 73.4%). Seule l'aide pour la mobilité connaît un relatif succès (52.5% de bénéficiaires parmi les répondants, contre 33.2% déclarant ne pas en bénéficier à défaut de connaître cette aide).

En tout, ce sont 13 droits ou aides sur les 21 de notre liste pour lesquels le taux de bénéfice déclaré est inférieur au taux moyen de réponses correspondant au bénéfice d'un droit ou d'une aide (taux moyen de 30.1%). Le plus mauvais score concerne la mesure d'intéressement et la prime forfaitaire (avec 3.6% de bénéficiaires déclarés, contre 82.9% de répondants déclarant ne pas en bénéficier par non connaissance).

Les analyses factorielles, mesure par mesure, des aides du Conseil général font apparaître des relations de dépendance entre :

- Le fait d'avoir entre 30 et 34 ans, d'être une personne sans enfant, d'avoir le bac, d'avoir un contrat s'insertion, et le bénéfice d'un **suivi personnalisé (cf. AFC 2)**. Le fait d'être sans diplôme ou d'avoir un CAP, de ne pas avoir de contrat d'insertion et ne pas connaître cette mesure. Le fait d'avoir un diplôme du supérieur et de ne pas bénéficier de cette mesure pour des raisons personnelles (autolimitation par crainte d'une stigmatisation ou de complications ; calcul coût / avantage).
- Le fait d'être une femme, d'avoir entre 25 et 29 ans, d'avoir un baccalauréat ou un BEP et ne pas connaître les **chantiers d'insertion (cf. AFC 3)**. Le fait d'avoir un diplôme du supérieur et de ne pas bénéficier de cette mesure pour des raisons de protection ou de calcul coût/avantage non favorable.
- Le fait d'être une femme, d'avoir entre 30 et 34 ans, d'avoir un contrat d'insertion et le bénéfice des **contrats aidés (cf. AFC 4)**. Le fait d'être un homme, d'avoir entre 25 et 29 ans, d'avoir un CAP et de ne pas avoir de contrat d'insertion et ne pas connaître cette mesure.
- Le fait d'avoir un niveau de diplôme élevé (baccalauréat ou supérieur) et de ne pas bénéficier de **l'aide financière pour la formation** par crainte de complications ou en raison d'un avantage trop faible (**cf. AFC 5**).
- Le fait d'avoir un diplôme du supérieur et de ne pas bénéficier de **l'aide financière pour la recherche d'emploi** par crainte d'une stigmatisation (**cf. AFC 6**).

²Il faut toutefois noter que 236 personnes (15.5% des répondants) ont déclaré ne pas avoir de CMU Complémentaire, et que parmi ceux-ci 55.5% signalent aucune autre complémentaire. Une autre étude réalisée par ODENORE au niveau de la CPAM de Grenoble a montré que 61% des bénéficiaires du RMI sans CMU Complémentaire n'ont aucune autre complémentaire. Cette étude confirme donc l'ampleur du non-recours à une assurance complémentaire des bénéficiaires du RMI.

³Voir le règlement intérieur des aides individuelles pour les bénéficiaires du RMI. <http://cg38.fr>

Il semblerait donc que les aides financières pour la formation et la recherche d'emploi ne correspondent pas aux besoins des plus diplômés. En revanche l'analyse statistique ne fait apparaître aucune relation significative avec le fait de ne pas les connaître.

Globalement, les personnes avec un contrat d'insertion bénéficient davantage des actions d'insertion du Conseil général (**cf. Tableau 2**). Cela est très probablement dû au fait que les référents sont des personnels (assistantes sociales, animateurs locaux d'insertion) de la collectivité départementale. Parmi les réponses des personnes avec contrat d'insertion 28% signalent le bénéfice d'une mesure, contre 16.8% parmi les réponses des sans contrat. Cela signifie tout de même, qu'une majorité de réponses renvoie à du non bénéfice, que les répondants aient ou pas un contrat.

2. Les femmes plus catégoriques que les hommes

Le bénéfice des droits et aides connexes au RMI varie selon le genre (**cf. Tableau 3**). Les femmes qui représentent 57% du total des répondants perçoivent davantage que les hommes (32.7% des réponses venant des femmes, contre 26.8% de celles données par les hommes) ; elles sont donc moins nombreuses à ne pas les connaître (46.4% contre 52.1%). Ceci dit, l'examen des réponses des femmes pour chaque type de droits et aides ne montre pas de différences significatives avec les données globales (**cf. Tableau 4**). Leurs réponses ne font qu'accentuer les tendances indiquées auparavant.

L'analyse factorielle des correspondances montre une dépendance entre les hommes et les modalités de réponse renvoyant l'explication du non bénéfice à une non connaissance d'une part, et à des raisons personnelles (autolimitation par crainte d'une stigmatisation ou de complications ; calcul coût /avantage) d'autre part (**cf. AFC 7**).

3. Un bénéfice un peu plus fort pour les répondants plus âgés et avec une charge familiale

Plus on avance dans l'âge, plus les réponses données signalent le bénéfice d'un droit ou d'une aide (27.6% des réponses des 25-29 ans contre 32.6% des 30-34 ans) et en même temps l'abaissement du taux de non bénéfice dû à une non connaissance (on passe de 51.6% des réponses des 25-29 ans à 46.1% des réponses des 30-34 ans) (**cf. Tableau 5**).

La composition du ménage semble également avoir un léger effet. La proportion des réponses déclarant un bénéfice des droits et aides est un peu plus élevée quand les répondants sont en couple (32.1 %) que lorsqu'ils vivent seuls (29.7%) (**cf. Tableau 5**). Une autre différence apparaît au niveau des motifs du non bénéfice. L'analyse des correspondances montre un lien entre vivre en couple et le fait de ne pas bénéficier de ces offres pour des raisons de coût/avantage (**cf. AFC 8**). Il est possible que leur intérêt faiblisse lorsque les personnes peuvent bénéficier du revenu d'un(e) conjoint(e). En revanche, vivre seul(e) paraît être lié à un non bénéfice par crainte d'une stigmatisation ou de complications. Autrement dit, l'isolement renvoie à une vulnérabilité, comme l'ont montré différents travaux⁴. Néanmoins, l'analyse des correspondances indique que les personnes seules semblent connaître plutôt mieux leurs droits, du fait principalement qu'elles déclarent plus massivement ne pas y être éligibles ; mais encore faudrait-il vérifier dans ce cas ce qui relève de la certitude et de la supposition.

En ce qui les concerne, les répondants avec enfant(s) déclarent davantage bénéficier des droits et aides (**cf. Tableau 7**). Autrement dit, avoir une charge de famille joue dans le sens d'un plus grand recours.

⁴ Le Secours catholique insiste à nouveau sur le lien entre précarité et isolement social dans une enquête récente (« Quand précaire rime avec solitaire », *Sciences Humaines*, février 2007). Pour autant, ne pas vivre en couple ne veut pas forcément dire « être isolé socialement ».

L'âge mais aussi le genre peut peser sur ce résultat puisque 73,4% des répondants avec enfant(s) sont des femmes qui, nous l'avons dit, perçoivent davantage les droits et les aides liés au RMI.

4. Une défection du côté des diplômés

Les réponses indiquent une plus forte défection du côté des diplômés du supérieur. Le tableau des distributions comme l'analyse des correspondances montrent que les diplômés du supérieur se caractérisent par un non bénéficiaire volontaire lié au fait (réel ou supposé) qu'ils n'ont pas droit aux mesures, mais aussi à des calculs de type coût/avantage ou à une autolimitation par crainte d'une stigmatisation (cf. **Tableau 8 et AFC 9**). Le rapport des diplômés avec les droits sociaux paraît faire l'objet des considérations personnelles et nous renvoie à un phénomène de défection, que certains travaux nord-américains ont su modéliser⁵. On peut également noter qu'en cas de non bénéficiaire du fait d'un droit ou d'une aide trop compliqué, les réponses des répondants sans diplôme représentent 30.6% du total des réponses obtenues pour cette modalité, alors que l'ensemble de leurs réponses ne vaut que 26.9% du total de l'ensemble des réponses recueillies. Autrement dit, en comparant ces deux groupes opposés, on s'aperçoit que les raisons du non bénéficiaire diffèrent fortement selon que les répondants sont diplômés ou pas du tout.

5. Une connaissance des droits et aides variable selon les territoires

Du fait du très grand nombre de variables dès lors que l'on intègre les 17 CLI, nous avons regroupé sous une rubrique nommée « connaissance » toutes les modalités indiquant ou supposant que les répondants connaissent les droits ou aides, sauf la modalité « je n'en bénéficie pas car je ne connais pas » (qui constitue à elle seule la rubrique « non connaissance »).

La distribution des résultats selon les territoires (17 CLI) montre des disparités. L'analyse factorielle établit en particulier deux ensembles de territoires : ceux marqués par une connaissance des droits et aides liées au RMI (c'est le cas du Grésivaudan et des territoires éloignés de l'agglomération grenobloise : l'Isère Rhodanienne, Haut Rhône dauphinois, Vals du Dauphiné, Oisans et Voironnais Chartreuse) et ceux, à l'inverse, qui se caractérisent par une non connaissance, l'agglomération grenobloise en particulier, avec des écarts les plus forts par rapport à la moyenne du département. Dans les 4 territoires concernés (Drac Isère Rive Gauche, Couronnes du Sud et du nord Grenoblois et Grenoble), le taux de non bénéficiaires pour cause de non connaissance est à chaque fois supérieur à 50% (cf. **AFC 10**).

Les distributions entre connaissance et non connaissance montre néanmoins que les écarts oscillent dans des marges relativement contenues par rapport à la moyenne départementale, ce qui empêche de considérer qu'il existe des différences notables entre territoires (cf. **Tableau 9**).

Les entretiens téléphoniques avec les chefs insertion montrent par ailleurs que la seule différence entre les informations collectives des territoires où on constate une meilleure connaissance des droits et aides et ceux où elle est moins bonne est le nombre de personnes convoquées, plus important au niveau des territoires de l'agglomération grenobloise (cf. **Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les chefs des services insertion**). La proportion des personnes présentes est la même (30% des personnes convoquée, en moyenne) et les informations délivrées ainsi que le déroulement des séances sont pratiquement identiques, quel que soit le territoire. L'hypothèse selon laquelle les informations collectives représenteraient une variable déterminante de la connaissance des droits et aides n'a donc pas été validée.

⁵ Voir en particulier le modèle économétrique de Robert Moffitt (An Economic Model of Welfare Stigma, *American Economic Review*, 1983, vol. 73 (5) : 1023-1035).

Parmi les territoires éloignés de l'agglomération grenobloise (où la connaissance des droits et aides est meilleure), on distingue tout de même l'Oisans et le Voironnais Chartreuse par l'absence d'information collective. Pour l'Oisans cela s'explique par l'insuffisance de nouveaux arrivants dans le dispositif RMI qui ne justifie pas la mobilisation à la fois des professionnels et des bénéficiaires du RMI, d'autant plus que la géographie de ce territoire rend difficile le déplacement de ces derniers vers le service insertion. Ce sont donc les assistantes sociales de l'Oisans qui se déplacent dans les différents lieux d'accueil pour être au plus près des usagers. Pour le Voironnais Chartreuse, l'absence d'information collective est liée au choix de l'équipe professionnelle de privilégier une autre forme d'accueil où une équipe technique composée du référent social du bénéficiaire, d'un ALI, du responsable de la maison de l'emploi, d'un agent de l'ANPE et du chef du service insertion, rencontre individuellement les bénéficiaires du RMI « primo arrivants » et ceux pour lesquels la situation est difficile. Ces deux formes différentes d'accueil des nouveaux bénéficiaires du RMI sembleraient favoriser leur connaissance des droits et aides connexes.

6. Le bénéfice des droits et aides tributaire de l'information obtenue

Majoritairement les répondants ont « reçu des informations sur les droits et aides pour les personnes au RMI » (plus de 60% d'entre eux). Plus ils sont diplômés plus ils disent avoir été informés (71.3% des diplômés du supérieur, contre 56.7% des sans diplôme) (cf. **Tableau.10**).

Les répondants ont tous majoritairement indiqué qu'ils étaient informés par les assistantes sociales (83.1% en moyenne) (cf. **Tableau 11**). C'est ce que confirment les entretiens téléphoniques effectués auprès de répondants ayant reçu des informations sur les droits et aides (cf. **Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires du RMI**). On peut également noter que les informations collectives représentent la deuxième source d'information pour tous les répondants. Mais, à la différence des assistantes sociales, la proportion des répondants informés grâce aux informations collectives augmente en fonction du niveau de diplôme (23.9% des répondants sans diplôme contre 41.5% des répondants les plus diplômés). En même temps, les répondants diplômés du supérieur sont plus sensibles aux informations diffusées par les médias que les répondants ayant un CAP (9.8% contre 2.9%). Les relations représentent une source d'informations particulièrement importante pour les répondants ayant un BEP (28.9% les ont citées contre 17.8% de l'ensemble des répondants). Mises à part les informations fournies par les assistantes sociales qui circulent apparemment bien jusqu'aux répondants et quel que soit leur diplôme, les autres formes d'informations sur les droits et aides ne sont pas utilisées de la même façon selon le niveau de diplôme.

Les personnes disant avoir été informées par des Assistantes sociales déclarent davantage ne pas bénéficier des mesures à défaut de les connaître (45.3% des réponses) qu'en bénéficier (34.6%) (cf. **Tableau 12**). Ce score surprenant mérite une réflexion sur les actions menées et surtout à conduire. D'autre part, l'analyse factorielle permet de remarquer un lien entre être informé par les médias et ne pas bénéficier des mesures afin de ne pas « passer pour un profiteur » (cf. **AFC 11**). Ce résultat interroge sur l'influence des médias et la présentation qu'ils peuvent faire de ces droits, et des bénéficiaires des minima sociaux en général⁶.

Dans le même sens, on observe que venant des personnes ayant déclaré avoir « reçu des informations sur les droits et aides pour les personnes au RMI », un grand nombre de réponses signale paradoxalement un manque de connaissance (45.2%) (cf. **Tableau 13**). Seulement 32.5% d'entre elles bénéficient de ces droits ou aides, ce qui est à peine plus que les 30.1% du total des réponses indiquant le bénéfice à l'un ou l'autre de ces droits. L'information obtenue ne conduit donc pas nécessairement les personnes à recourir à ces droits et aides.

⁶ A noter que l'enquête a été réalisée en pleine période de campagne électorale pour les présidentielles.

Les entretiens téléphoniques effectués auprès des bénéficiaires ayant répondu à la fois « oui j'ai eu des informations sur les droits et aides pour les personnes au RMI » (par les assistantes sociales, guides, informations collectives, relations ou médias) et majoritairement (au moins pour 13 droits ou aides) « non je n'en bénéficie pas car je ne connais pas » permettent d'éclairer ce paradoxe (**cf. Compte rendu des entretiens téléphoniques avec les bénéficiaires du RMI**). Ainsi, on constate que certains justifient leur « non connaissance » en précisant qu'ils préfèrent mobiliser leur énergie sur la recherche d'emploi plutôt que sur des démarches d'accès à des aides. Ces mêmes personnes disent, soit qu'elles sont restées dans le dispositif RMI très peu de temps, soit qu'elles souhaitent sortir du dispositif RMI le plus rapidement possible. Faire valoir ses droits et accéder aux aides connexes au RMI ne sont pas des priorités et représentent peu d'intérêt pour les bénéficiaires du RMI qui sont dans une dynamique active de recherche d'emploi. Ce résultat recoupe ceux des premières études d'Odenore sur le non recours au contrat d'insertion des allocataires du RMI.

L'analyse factorielle des correspondances montre en l'occurrence un lien de dépendance entre ne pas bénéficier pour des raisons personnelles de protection ou d'autolimitation par crainte d'une stigmatisation et le fait d'être informé (**cf. AFC 12**). Autrement dit, l'information n'évite pas nécessairement la défection (ou le non-recours volontaire).

Enfin, l'analyse factorielle des correspondances entre territoires et origine de l'information indique assez clairement que les personnes ne sont pas informées de la même façon selon les CLI (**cf. AFC 13**). Ainsi, on remarque que les répondants de la couronne du Sud Grenoblois ont principalement reçu des informations par les guides et les relations sociales et les répondants grenoblois et du Grésivaudan par les informations collectives. En même temps, on s'aperçoit que le score surprenant de 45.2% de réponses venant de personnes pourtant informées mais exprimant une non connaissance des droits et aides, varie peu d'une CLI à l'autre, sauf pour le Vercors (57.7%) et pour l'Oisans (26.8%) (**cf. Tableau 14**).

7. Le bénéfice des droits et aides davantage lié au contrat d'insertion qu'au nombre d'inscriptions au RMI et à son versement, et qu'à l'inscription de l'ANPE

Concernant les allocataires du RMI (versement effectif du revenu), le bénéfice des mesures connexes est plus élevé lorsqu'il y a un contrat d'insertion (parmi les réponses signalant le bénéfice d'une mesure, 32.5% renvoient à des allocataires avec contrat d'insertion, et 27.3% à des allocataires sans contrat) (**cf. Tableau 15**). Cette différence est plus accentuée encore chez les non allocataires (parmi les réponses signalant le bénéfice d'une mesure, 35.2% renvoient à des personnes avec contrat d'insertion, et 24.3% à des répondants sans contrat) (**cf. Tableau 16**). Globalement, l'existence d'un contrat d'insertion va dans le sens d'un plus grand bénéfice des mesures connexes au RMI (le bénéfice correspond à 32.9% des réponses obtenues pour les répondants avec un contrat et seulement à 26.5% des réponses données par les sans contrat) (**cf. Tableau 17**). L'analyse factorielle permet aussi de remarquer une relation forte entre non contractualisation et non bénéfice par non connaissance, ou par absence de droits supposée ou connue (**cf. AFC 14**).

Seconde observation, le nombre d'inscriptions au RMI accroît faiblement la proportion des réponses signalant le bénéfice de droits et d'aides connexes (parmi les réponses signalant le bénéfice d'une mesure, 28.5% renvoient à des personnes inscrites une fois au RMI et 33.8% à des personnes ayant été inscrites 4 fois) (**cf. Tableau 18**). Cela signifie que la récurrence dans le dispositif RMI influence assez peu l'accès aux droits et aides connexes.

De même, le versement ou non du RMI n'influence pas le bénéfice des mesures. Il y a autant de réponses (30%) indiquant un bénéfice chez les allocataires que chez les non allocataires (**cf. Tableau 19**). En revanche, il y a davantage de réponses signalant un non bénéfice par non connaissance chez les

allocataires du RMI (50%) que parmi les non allocataires (43.7%). Autrement dit, les non allocataires connaissent mieux les droits et aides liés au RMI, même s'ils n'en bénéficient pas.

L'inscription à l'ANPE est également prise en compte dans l'étude (elle concerne près de 70% des répondants). Elle renvoie avant tout à des personnes ayant un contrat d'insertion (près de 60%) (**cf. Tableau 20**). A la différence du contrat d'insertion, mais comme pour le versement du RMI, l'inscription à l'ANPE a une faible influence sur le bénéfice des droits et aides connexes. Les réponses (bénéfices / non bénéfices) changent peu, que les répondants soient inscrits ou non à l'Agence pour l'emploi. Pour les uns comme pour les autres, on retrouve à la fois environ 30% de réponses signalant un bénéfice et près de 50% mentionnant un non bénéfice par non connaissance (**cf. Tableau 21**).

Mais lorsque l'on globalise contrat d'insertion (ou pas) et inscription à l'ANPE (ou pas), on relève une part plus importante de bénéfices dans le total des réponses quand les personnes ont à la fois un contrat et une inscription (33.7%), que lorsqu'elles ont seulement l'un ou l'autre ou *a fortiori* aucun des deux (23.6%) (**cf. Tableau 22**). Dans l'ensemble, l'existence d'un contrat d'insertion a davantage d'influence sur le bénéfice des droits et aides que les variables concernant la prestation du RMI (son versement) ou le retour vers l'emploi (une inscription à l'ANPE). Le profil des répondants, et en particulier l'importance de celles et ceux qui sont inscrits à l'ANPE, peut avoir pour effet de lisser l'impact de ces variables.

Conclusion

Cette étude avait pour objectif initial de connaître le rapport des bénéficiaires du RMI à leurs droits connexes et de mettre en évidence d'éventuels cumuls de non recours. Il s'agissait ainsi d'aborder la problématique d'accès aux droits de manière plus globale en ne se focalisant pas uniquement sur une prestation mais en élargissant l'étude à un ensemble de droits et aides.

Si l'étude a permis d'apporter à la fois des données chiffrées et des éléments de compréhension concernant l'utilisation des droits et aides connexes au RMI, elle a également montré qu'il existe un lien entre l'utilisation (ou non) de ces mesures et l'existence (ou non) d'un contrat d'insertion. Les résultats ont en effet permis de compléter et d'affiner des analyses préexistantes sur le non recours au contrat d'insertion au sens où la non contractualisation va de paire avec une faible utilisation des droits. Les entretiens téléphoniques complémentaires ont montré que peu de personnes ont engagé des démarches à la suite de l'enquête, même si certains ont manifesté leur intérêt et parfois leur mécontentement de ne pas connaître ces droits et aides. Etant donné l'importance de la question de l'information, on peut supposer qu'un travail spécifique de communication aurait beaucoup d'intérêt dès lors que des repérages réguliers des personnes éloignées de l'emploi seraient menés.